

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE de convocation et d'affichage**

15 mars 2024

**DATE de publication de la délibération**

26 mars 2024

**Séance du vendredi 22 mars 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27

Présents 23

Votants 26

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie (arrive à 19h45 au point 2), LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure (arrive à 19h46 au point 2), GIOT Stéphanie, Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point 2 et part au point 8 à 21h30), FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrive à 20h30 au point 2), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** GARÇON Isabelle donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric ; DUFRAIGNE-CIOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

**Secrétaire de séance :** LEMARCHANDEL Franck, à qui il est adjoint un auxiliaire.

**N°220324-3 : Approbation du Compte Financier Unique de l'Assainissement**

Considérant la généralisation du fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle qu'au 31 janvier 2024, la commune de TINTÉNIAC a clôturé son exercice budgétaire 2023. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Monsieur Blaise TOUZARD présente ensuite le compte financier unique en détails.

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
011	Charges à caractère général	153 700,65 €	41 962,09 €	27,30 %
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,35 €	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0 €	
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>156 700,65 €</b>	<b>41 962,44 €</b>	<b>26,77%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	114 829,22 €	114 829,22 €	100%
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>114 829,22 €</b>	<b>114 829,22 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>271 529,87 €</b>	<b>156 791,66 €</b>	

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ DU CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	91 751,92 €		
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	135 000,00 €	177 326,63 €	131,35%
78	Reprises sur amortissements et provisions			
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>		<b>226 751,92 €</b>	<b>177 326,63 €</b>	<b>78,20%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 777,95 €	44 777,95 €	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>44 777,95 €</b>	<b>44 777,95 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>271 529,87 €</b>	<b>222 104,58 €</b>	

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
20	Immobilisations incorporelles	128 949,42 €	24 204,88 €	18,77%
21	Immobilisations corporelles	0 €		
23	Immobilisations en cours	291 876,40 €	141 877,00 €	48,60%
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>		<b>420 825,82 €</b>	<b>166 081,88 €</b>	<b>39,46%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 777,95 €	44 777,95 €	100%
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>44 777,95 €</b>	<b>44 777,95 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>465 603,77 €</b>	<b>210 859,83 €</b>	<b>45,28%</b>

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2023 + DM	Réel 2023	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	334 443,30 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	16 331,25 €	0€	
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>		<b>350 774,55 €</b>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 829,22 €	114 829,22 €	100%
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>114 829,22 €</b>	<b>114 829,22 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>465 603,77 €</b>	<b>114 829,22 €</b>	<b>24,66%</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Assainissement ».

#### RÉSULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

		SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Dépenses	156 791,66 €	210 859,83 €
	Recettes	222 104,58 €	114 829,22 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>		<b>65 312,92 €</b>	<b>-96 030,61 €</b>
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Dépenses		
	Recettes	91 751,92 €	334 443,30 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023</b>		<b>157 064,84 €</b>	<b>238 412,69 €</b>
RESTES À RÉALISER 2023	Dépenses		36 160,88 €
	Recettes		16 331,25 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2023 du budget « assainissement » sont :

- En section de fonctionnement : +157 064,84 €
- En section d'investissement : + 238 412,69 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 approuvant le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1,

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

**Vu** la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 14 mars 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aura été exposées à l'Assemblée, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, et en l'absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle, le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2023 Assainissement, tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

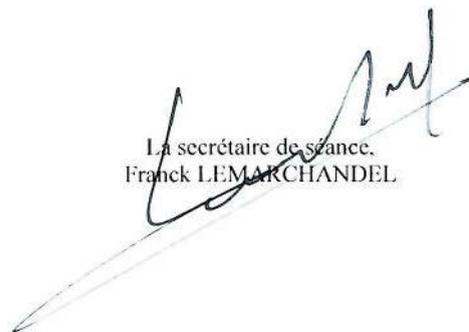
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire.  
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance.  
Franck LEMARCHANDEL



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 mars 2024.

De sa publication sur le site Internet de la commune le 26 mars 2024.